

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

**MINISTRE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION
MEDICALE**



DIRECTION DE LA PREVENTION MEDICALE

**ARRETE PORTANT CREATION, ORGANISATION ET
FONCTIONNEMENT
DU COMITE NATIONAL DE LUTTE
CONTRE LE TABAGISME
(Projet)**

Février 2007

**ARRETE MINISTERIEL N0.....MSPM-DPM en date du
.....portant création, organisation et fonctionnement
d'un Comité National de Lutte contre le Tabagisme**

**Article premier. Il est créé un Comité National de Lutte contre
le tabagisme au Sénégal (CNLT).**

COMPOSITION

Article 2.La composition de ce comité se présente comme suit :

- Le représentant du Ministère des Affaires Etrangères ;
- Le représentant du Ministère de la Santé et de la Prévention médicale ;
- Le représentant du Ministère de la Femme, de la Famille, du Développement social et de l'Entreprenariat féminin ;
- Le représentant du Ministère de la Jeunesse et de l'emploi
- Le représentant du Ministère de la Fonction publique, du Travail et des Organisations Socioprofessionnelles ;
- Le représentant du Ministère de l'Education ;
- Le représentant du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales ;
- Le représentant du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature ;
- Le représentant du Ministère de l'Agriculture et de Sécurité alimentaire ;
- Le représentant du Ministère des Infrastructures, de l'Equipement, des Transports terrestres et des Transports maritimes intérieurs ;
- Le représentant du Ministère du Tourisme et des Transports aériens ;

- Le représentant du Ministère du Commerce et de la Consommation ;
- Le représentant du Ministère de la Justice ;
- Le représentant du Ministère des Forces Armées ;
- Deux représentants du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Le représentant du Ministère du Plan, du Développement durable et de la Coopération internationale ;
- Le représentant du Ministère de l'Industrie et de l'Artisanat ;
- Le représentant du Ministère de l'Information et des Relations avec les Institutions ;
- Le représentant du Ministère de la Culture
- Le représentant de l'Assemblée nationale ;
- Le représentant du Sénat ;
- Le représentant du Conseil de la République pour les Affaires économiques et sociales ;
- Le représentant de l'Association des Présidents de Conseils régionaux
- Le représentant de l'Association des Maires du Sénégal
- Le représentant de l' Association des Présidents des Conseils Ruraux
- Le représentant de l' Université de Dakar
- Le représentant de l'Université de Saint-Louis
- Le représentant de **ENDSS**
- Le représentant **INEAD**
- Le représentant **CODESRIA**
- Le représentant **ISED**
- Le représentant **OMS**
- Le représentant **UNICEF**
- Le représentant **PNUD**

- Le représentant **PNE**
- Le représentant **UNFPA**
- Le représentant **UNIFEM**
- Le représentant **UNESCO**
- Le représentant **ONUDC**
- Le représentant **BM**
- Le représentant **FMI**
- Le représentant des **Ordres (Médecins, Pharmaciens, Chirurgiens dentistes, Avocats)**
- Le représentant de **l'Associations (Femmes médecins, Infirmiers, sages femmes etc.)**
- Le représentant de l'Association des tradipraticiens
- Le représentant des syndicats (**SUTSAS, SYNTRAS, SAMES, CNTS, SAS, SYNPICS.....**)
- Le représentant de l'Association des Communicateurs Traditionnels.
- **ORGANISATIONS PATRONALES DU SECTEUR PRIVE**
- Le représentant de l'Association des imams des oulémas du Sénégal.
- Le représentant du Clergé.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 3 Le Comité National de Lutte contre le Tabagisme au Sénégal est présidé par Le Ministre de la Santé et de la Prévention Médicale ou par son représentant.

Il se réunit en session ordinaire au moins une fois tous les six mois pour statuer sur un objet relatif à ses missions, sur convocation de son président.

Le Comité National de Lutte contre le Tabagisme peut être convoqué en session extraordinaire par son président ou sur demande de la majorité simple de ses membres.

Article 4 Le Comité National de Lutte contre le Tabagisme est doté d'un organe d'exécution qui est le Secrétariat Exécutif National assuré par la Direction de la Prévention Médicale.

Le Secrétaire Exécutif, chargé de la Lutte Antitabac et précisément du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention Cadre de l'OMS de Lutte Antitabac. au sein de la Direction de la Prévention Médicale, est assisté des présidents de commission qui sont au nombre de cinq :

- La Commission chargée de la législation ;
- La Commission chargée de la communication et de la prévention ;
- La Commission chargée du sevrage tabagique.
- La Commission chargée de la recherche et de la surveillance.
- La Commission chargée de la réglementation des produits

Le Secrétariat Exécutif National peut s'adjoindre les compétences de toute personne volontaire et engagée ayant une expertise avérée dans la Lutte Antitabac.

Le Secrétariat Exécutif National enregistre les décisions prises pendant les réunions du CNLT et s'assure de leur mise en œuvre.

Il prépare les réunions du CNLT et rédige les comptes rendus.

Il représente le CNLT devant les administrations et dans les réunions de concertation avec les partenaires.

Il assure un appui technique aux partenaires et autres acteurs impliqués dans mise en oeuvre la réponse nationale contre le tabagisme.

Il assure les missions de supervision et d'évaluation des plans de réponses sectorielles et locales contre le tabagisme.

Il assure la coordination, le suivi et l'évaluation du programme.

Article 5 Le CNLT est représenté au niveau régional par des Comités Régionaux de Lutte contre le Tabagisme qui veillent au respect des objectifs et des stratégies du Programme national.

Le Comité Régional de Lutte contre le Tabagisme est présidé par le Gouverneur de région et coordonné par le Médecin Chef de Région qui en assure le suivi.

Il organise des réunions périodiques avec tous les partenaires régionaux.

Il assure la synthèse des différents rapports d'activités.

Il assure le suivi et l'évaluation des activités de Lutte contre le Tabagisme au niveau régional.

Le Comité Régional de Lutte contre le Tabagisme est composé :

- des services décentralisés de l'Etat
- des Collectivités Locales
- des ONG/OCB
-

Article 6 Le CNLT est représenté au niveau départemental par des Comités Départementaux de Lutte contre le Tabagisme qui veillent au respect des objectifs et des stratégies du Programme national.

Le Comité Départemental de Lutte contre le Tabagisme est présidé par le Préfet du département et coordonné par le Médecin Chef de District qui en assure le suivi.

Il organise des réunions périodiques avec tous les partenaires départementaux.

Il assure la synthèse des différents rapports d'activités.

Il assure le suivi et l'évaluation des activités de Lutte contre le Tabagisme au niveau des départements et des communes.

Le Comité Départemental de Lutte contre le Tabagisme est composé :

- des services décentralisés de l'Etat
- des Collectivités Locales
- des ONG/OCB

FINANCEMENT DE LA LUTTE ANTITABAC AU SENEGAL.

Article 7 La Lutte contre le tabagisme sera financée notamment par les ressources de l'Etat, la contribution des partenaires au développement, des ONG/OCB et des bonnes volontés.

Article 8 Le Directeur de la Prévention médicale est chargé de l'application du présent arrêté.